



PLAFOND DE SUBVENTIONS

Articles R113-1 et suivants du Code du Sport

Année 2026

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SAS et l'association JDA Dijon Handball, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

1 : SAS JDA Dijon Handball

Collectivité	Missions d'Intérêt Général	Prestations de Service	Acte d'engagement
Région BFC	16 000.00 €		
Conseil Départemental 21	55 000.00 €		
Dijon métropole	392 800.00 €	87 572.01 €	Convention et marché
Ville de Dijon			
TOTAL	463 800.00 €		

2 : Association JDA Dijon Handball

Collectivité	Missions d'Intérêt Général	Acte d'engagement
Région BFC	155 759.00 €	
Conseil Départemental 21	14 800.00 €	
Dijon métropole		
Ville de Dijon	55 000.00 €	Convention
TOTAL	225 559.00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL :

689 359.00 €